**Commune de Notre Dame de Riez**

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le quatorze septembre deux mil vingt-six à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.
**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES BOUTET Nadège, BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, RIGOLLAGE Céline, THIBAUD Stéphanie, TURMEL Claire, MM. NIEL Maxime, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.
**Excusés** : MME MARTIN Nadia (donne pouvoir à Laura BRUNET), MM. BRUN Jérôme, LE GAL Alain (donne pouvoir à Alain THUÉ), MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 10/09/2026
**Date d'affichage** :10/09/2026
**A été nommé secrétaire** : M. Jimmy RENAUD

**Objet des délibérations**

**SOMMAIRE**

**2026_09_01 – Règlement intérieur du Conseil municipal**
**2026_09_02 – Ressources humaines : création d'un poste d'agent contractuel aux services techniques**
**2026_09_03 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs**
**2026_09_04 – Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée**
**2026_09_05 – Cession d'une parcelle à titre gratuit – rue de la Patience**
**2026_09_06 – SYDEV – Convention de mise à disposition de matériel – Feu vert récompense mobile**
**2026_09_07 – Nomination des représentants et approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée - Modificatif**

## 2026_09_01 – Règlement intérieur du Conseil municipal

Lors du renouvellement des conseils municipaux, la commune dispose de 6 mois pour mettre en place le règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le projet de ce règlement intérieur a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

**A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)**

## 2026_09_02 – Ressources humaines : création d'un poste d'agent contractuel aux services techniques

À la suite d'une réorganisation du service technique, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de contractuel.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de notre besoin :
Période du 16/09/2026 au 31/10/2026
Contrat d'accroissement temporaire d'activité
1 adjoint technique : 32 heures par semaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de créer pour la période du 16/09/2026 au 31/12/2026 1 poste en contrat à durée déterminée en application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique détaillés ci-après :

- 1 poste d'Adjoint technique à 32 heures par semaine,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)**

**2026_09_03 – <u>Ressources humaines : modification du tableau des effectifs</u>**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant les mouvements de personnel,

Monsieur le Maire propose le tableau des emplois suivant au 14/09/2026 :

| Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire | Statut |
|---|---|---|---|
| *Filière administrative* | | | |
| Secrétaire de Mairie – Rédacteur | B | 35H | Titulaire |
| Rédacteur | B | 35 H | Titulaire |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 35 H | Titulaire |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 35 H | Titulaire |
| Adjoint Administratif de 2ème classe | C | 30 H | Titulaire |
| *Filière technique* | | | |
| Agent de maîtrise | C | 35 H | Titulaire |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 35 H | Titulaire |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 35 H | Titulaire |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 31,21 H | Titulaire |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 35 H | Titulaire |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 35 H | Titulaire |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 35 H | Titulaire |
| Adjoint technique | C | 35 H | Titulaire |
| Adjoint technique | C | 31 H | Titulaire |
| Adjoint technique | C | 28 H | Titulaire |
| Adjoint technique | C | 32 H | Contractuel |
| *Filière animation* | | | |
| Adjoint d'animation | C | 8 H 49 | Contractuel |
| Adjoint d'animation | C | 4H 25 | Contractuel |
| Adjoint d'animation | C | 4H 25 | Contractuel |
| Adjoint d'animation | C | 4H 25 | Contractuel |
| Adjoint d'animation | C | 23 H 28 | Contractuel |
| Adjoint d'animation | C | 2 H 19 | Contractuel |
| Adjoint d'animation | C | 2 H 13 | Contractuel |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus qui prendra effet au 21/09/2026,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)**

**2026_09_04 – Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020_12_05 en date du 7 décembre 2020 sollicitant l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée.

Lors du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de renouveler cette décision d'adhésion.

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

**Pour les collectivités affiliées**, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

**Pour les collectivités non affiliées**, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée,
Approuve les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
Prévoit les crédits nécessaires au budget de la commune.

**A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)**

**2026_09_05 – Cession d'une parcelle à titre gratuit – rue de la Patience**

Dans le cadre de la vente la parcelle cadastrée AB 199 située rue de la patience, les Consorts BERNARD, ont proposé à la commune la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AB 198, située en bordure de la parcelle AB 199.

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession à titre gratuit par les consorts BERNARD, de prendre en charge les frais de notaire et de l'autoriser à signer l'acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte la rétrocession à titre gratuit par les Consorts BERNARD de la parcelle cadastrée AB 198,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes au dossier,
Précise que les frais de notaire et autres seront pris en charge par la Commune.

**A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)**

**2026_09_06 – SYDEV – Convention de mise à disposition de matériel – Feu vert récompense mobile**

Nous avons reçu une convention de mise à disposition de matériel pour l'installation d'un feu vert récompense mobile.

Principe général du feu vert récompense :

- En l'absence de véhicule, le feu est au rouge.
- Lorsqu'un véhicule est détecté à l'amont du feu, le feu passe au vert après un délai fixe. Ce délai est calculé en fonction de la vitesse de référence choisie.

Le feu vert récompense doit se situer dans les limites de l'agglomération sur des voies où la vitesse réglementaire est inférieure ou égale à 50 km/h.

Le feu vert récompense est mis à disposition moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 250 euros HT, soit 300 euros TTC. La durée de mise à disposition ne peut excéder 10 semaines.

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la convention de mise à disposition de matériel d'un feu vert récompense mobile par le SYDEV de la Vendée,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)**

**2026_09_07 – Nomination des représentants et approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée - Modificatif**

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2026_04_11 en date du 16 avril 2026 désignant les représentants à GÉO VENDÉE,
ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2026_07_09 en date du 27 juillet 2026 approuvant l'avenant n° 1.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

Aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE :
« *Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat.* »

Il est donc nécessaire de procéder à la nomination des nouveaux représentants.

De plus, la convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

**Article 1 – Désignation des représentants au sein du GIP Géo Vendée**

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer :
- Monsieur Hervé BESSONNET en qualité de représentant titulaire de la commune de Notre Dame de Riez, commune membre au sein du GIP GEO VENDEE,
- Monsieur Alain THUÉ en qualité de représentant suppléant de la commune de Notre Dame de Riez, commune membre au sein du GIP GEO VENDEE,

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Hervé BESSONNET, titulaire et monsieur Alain THUÉ, suppléant, aux fins :
- de représenter la commune de Notre Dame de Riez au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

**Article 2 – Approbation de l'avenant**

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

**Article 3 – Autorisation de signature**

D'autoriser Monsieur Hervé BESSONNET, Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 4 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP**

De donner pouvoir à Monsieur Hervé BESSONNET, représentant titulaire, ou Monsieur Alain THUÉ, représentant suppléant, de la commune de Notre Dame de Riez au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

**Article 5 – Entrée en vigueur**
Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

**A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)**

**Divers**

- * Rencontre citoyenne « Arnaques : les reconnaître, les éviter et réagir »
  Vendredi 27 novembre 2026 à 18h30 salle polyvalente.

- * Chambre d'agriculture
  Nous avons reçu un courrier de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire nous informant d'un repérage transmission en agriculture.
  Cette action a pour but de repérer toutes les entreprises agricoles sans repreneurs connu au moment de l'enquête et d'orienter prioritairement les actions d'accompagnement à la transmission vers ces entreprises.
  Pour 2026, le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été retenu par l'Etat.

- * Délégations du Conseil Municipal au Maire :

  - *Signatures de devis :*

  DLS - Dépose de la passerelle 4 032,48 € TTC

- * Dates à retenir :

  *Conseil municipal (sous réserve de modification)* :
  Lundi 19 octobre 2026 (au lieu du 12 octobre 2026)
  Lundi 9 novembre 2026
  Lundi 14 décembre 2026

  *Manifestations :*
  Lundi 21 septembre 2026 à 17h : visite des bâtiments communaux. Rdv en Mairie
  Samedi 3 octobre 2026 à 10h30 : octobre rose. Rdv au Point I
  Vendredi 9 octobre 2026 à 19h : remise d'un chèque à la SNSM. Rdv en Mairie
  Mercredi 14 octobre 2026 à 12h : repas CCAS à la salle polyvalente
  Samedi 17 octobre 2026 à 11h30 : inauguration des jeux (tyrolienne, balançoires, etc...). Rdv à l'Aire de loisirs
  Mercredi 21 octobre 2026 à 19h : réunion avec les commerçants et les artisans. Rdv à la salle polyvalente
  Samedi 7 novembre 2026 à 10h30 : novembre bleu. Rdv au Point I
  Mercredi 11 novembre 2026 : cérémonie commémorative de l'armistice 1918 (heure à définir)
  Vendredi 27 novembre 2026 à 18h30 : réunion citoyenne "Arnaques : les reconnaître, les éviter et réagir". Rdv à la salle polyvalente
  Samedi 5 décembre 2026 : cérémonie commémorative cantonale "Journée Nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie à Notre Dame de Riez
  Samedi 12 décembre 2026 : marché de noël suivi du feu d'artifice
  Vendredi 18 décembre 2026 : repas de noël des agents communaux à la salle polyvalente

Fin de réunion : 21h50

Le procès-verbal du 14 septembre 2026, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le 19 OCT. 2026
Le Maire,
Hervé BESSONNET

MAIRIE DE NOTRE-DAME-DE-RIEZ (Vendée)

Le secrétaire de séance,
Jimmy RENAUD